

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
**231<sup>e</sup> SESSION EN RÉGION**  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
BRETAGNE CENTRE-VAL DE LOIRE  
**28 MARS - 28 AVRIL 2023**  
CORSE GRAND EST HAUTS-DE-  
FRANCE ÎLE-DE-FRANCE NORMANDIE  
NOUVELLE-AQUITAINE PROVENCE-  
ALPES-CÔTE D'AZUR GUADELOUPE  
MARTINIQUE GUYANE LA  
RÉUNION MAYOTTE AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ BRETAGNE  
CENTRE-VAL DE LOIRE CORSE  
GRAND EST HAUTS-DE-FRANCE  
ÎLE-DE-FRANCE NORMANDIE  
NOUVELLE-AQUITAINE OCCITANIE  
PAYS DE LA LOIRE PROVENCE-  
ALPES-CÔTE D'AZUR GUADELOUPE  
MARTINIQUE GUYANE LA RÉUNION  
MAYOTTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

# SESSION EN RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

4 semaines du mardi matin au vendredi après-midi

OUVERTURE	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
<b>28</b> <b>MARS</b>	<b>28-31</b> <b>MARS</b>	<b>04-07</b> <b>AVRIL</b>	<b>18-21</b> <b>AVRIL</b>	<b>25-28</b> <b>AVRIL</b>
NEVERS	NEVERS	BELFORT (internat)	BESANÇON	DIJON

**CLÔTURE** : 28 AVRIL 2023 DIJON

## PARTICIPATION AU COÛT DE LA SESSION

Secteur privé : 1 600 €

Secteur public : 1 200 € (y compris élus, agents publics, militaires, universitaires, relais d'opinion, journalistes)

**INSCRIPTION** [www.ihedn.fr](http://www.ihedn.fr)

Rubrique "Se former" puis "Sessions en région"

Pour plus d'informations, contact : [sr@ihedn.fr](mailto:sr@ihedn.fr)

## UNE MÉTHODE ÉPROUVÉE LE "TRIPTYQUE PÉDAGOGIQUE"

- des conférences-débats assurées par des intervenants de haut niveau ;
- des visites de terrain à haute valeur ajoutée au regard des enjeux de défense et de sécurité ;
- des travaux en comité impliquant une réflexion collective sur une question d'actualité, en lien avec le contexte régional ;
- Le suivi de la session confère le titre d'auditeur.

## PUBLIC CONCERNÉ

La session regroupe environ 45 auditeurs âgés de 30 à 55 ans, civils et militaires :

- personnalités civiles exerçant de hautes responsabilités dans les différents secteurs d'activité économique, sociale, scientifique, juridique, culturelle ainsi que dans le domaine de la presse écrite et audiovisuelle, des cultes, des associations et des syndicats ;
- élus locaux, nationaux, européens ;
- militaires : officiers des trois armées et de la Gendarmerie, du grade minimum de lieutenant-colonel ou équivalent ;
- fonctionnaires et agents publics de catégorie A/A+, relevant des 3 fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ;
- cadres dirigeants d'entreprises du secteur public.